



No.	CF-2011-21	1/1
Date d'émission	12 juillet 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2011-21
- Sujet :** Usure par frottement d'une conduite de carburant haute-pression du circuit carburant
- En vigueur :** 28 juillet 2011
- Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc. de modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001, 4003 à 4354 et 4356 à 4363.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Dans le cadre d'une vérification de maintenance de routine, un exploitant a découvert des signes d'usure par frottement sur une conduite de carburant haute-pression (HP). L'usure par frottement avait été causée par une mauvaise installation d'une goupille extensible sur le capot inférieur menant au frottement de la ride contre la conduite de carburant HP. Si ce problème n'est pas corrigé, il pourrait y avoir des fuites de carburant dans des zones où il y a risque d'incendie.
- Bombardier a publié le bulletin de service (BS) 84-71-13 afin de demander l'utilisation de colliers de serrage à ressort pour retenir et maîtriser les rides, peu importe l'orientation de l'installation de la goupille extensible, de sorte à régler ce problème.
- Mesures correctives :** Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou dans les 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, installer les colliers de serrage à ressort, repositionner les points de fixation de la ride et suivre toutes les consignes d'exécution du BS 84-71-13 de Bombardier en date du 19 mai 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Monsieur Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.